

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU 16 FÉVRIER 2021 PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPEL :

En date du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire adoptait une délégation d'attributions au Bureau Exécutif, afin de faciliter le bon fonctionnement de la Communauté, étant entendu que, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » (art L 5211-10 du CGCT).

	DELIBERATION	VOTE DU BE
1	Gratification de stage à Monsieur Thibault LUC.	ADOpte A L'UNANIMITE
2	Financement de la création de la plateforme e-commerce.	ADOpte A L'UNANIMITE
3	Aide à l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire de Lannion Trégor Communauté.	ADOpte A L'UNANIMITE
4	Demande de subvention liée à l'animation du DOCOB du site Natura 2000 "Côte de Granit Rose - Sept-Iles" pour l'année 2021.	ADOpte A L'UNANIMITE
5	Demande de subvention liée à l'animation du DOCOB du site Natura 2000 "Etang du Moulin Neuf" pour l'année 2021.	ADOpte A L'UNANIMITE
6	Demande de subvention liée à l'animation du DOCOB du site Natura 2000 "Rivière du Léguer et forêts de Coat an noz - Coat an hay et de Beffou" pour l'année 2021.	ADOpte A L'UNANIMITE
7	Avenant à la convention entre Lannion-Trégor Communauté et la Fondation du Patrimoine.	ADOpte A L'UNANIMITE
8	Résiliation de la convention opérationnelle tripartite EPF/Trébeurden/Lannion-Trégor Communauté pour le portage du centre de vacances Philippe Joppé.	ADOpte A L'UNANIMITE
9	Demandes de subvention au titre de la Dotation d'Equipement pour les Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021.	ADOpte A L'UNANIMITE
10	Mise en œuvre du DLAL FEAMP - année 2019.	ADOpte A L'UNANIMITE

1 - Gratification de stage à Monsieur Thibault LUC.....	3
2 - Financement de la création de la plateforme e-commerce.....	4
3 - Aide à l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire de Lannion Trégor Communauté.....	5
4 - Demande de subvention liée à l'animation du DOCOB du site Natura 2000 "Côte de Granit Rose - Sept-Iles" pour l'année 2021.....	6
5 - Demande de subvention liée à l'animation du DOCOB du site Natura 2000 "Etang du Moulin Neuf" pour l'année 2021.....	8
6 - Demande de subvention liée à l'animation du DOCOB du site Natura 2000 "Rivière du Léguer et forêts de Coat an noz - Coat an hay et de Beffou" pour l'année 2021.....	10
7 - Avenant à la convention entre Lannion-Trégor Communauté et la Fondation du Patrimoine.....	12
8 - Résiliation de la convention opérationnelle tripartite EPF/Trébeurden/Lannion- Trégor Communauté pour le portage du centre de vacances Philippe Joppé.....	14
9 - Demandes de subvention au titre de la Dotation d'Equipement pour les Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021.....	15
10 - Mise en œuvre du DLAL FEAMP - année 2019.....	17

1 - Gratification de stage à Monsieur Thibault LUC

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle que des étudiants peuvent être accueillis au sein de Lannion-Trégor Communauté pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Monsieur LUC Thibault étudiant en 1ère Bac Pro « forêt », suit un stage au sein de la Direction Environnement, Aménagement et Économie Agricole et participe au bon fonctionnement du service.

Ce stage se déroule du 04 Janvier 2021 au 25 Juin 2021 sur une durée de 10 semaines.

Le thème du stage est « période de formation en milieu professionnel, patrimoine naturel. »

Monsieur LUC Thibault donne satisfaction dans le déroulement de son stage.

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU Le code de l'éducation – artL124-18 et D124-6 ;

VU La loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

VU La loi n°2014-788 du 10 Juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Le versement d'une gratification de stage à Monsieur LUC Thibault correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

DIRE Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 / budget principal/ chapitre 012.

2 - Financement de la création de la plateforme e-commerce

Exposé des motifs

En décembre 2018, Lannion-Trégor Communauté reprenait ses statuts et redéfinissait l'intérêt communautaire, en particulier celui relatif aux interventions possibles de l'agglomération en matière de soutien aux activités commerciales. Depuis, Lannion-Trégor Communauté s'est engagée dans des programmes tels que l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) et le plan de relance de l'état.

Ces programmes mettent fortement en avant la nécessité de développer les outils numériques à destination du commerce de détail, afin de s'adapter aux nouvelles tendances de la consommation. Cet objectif s'est vu renforcé et accéléré par la pandémie et la nécessité pour les commerces de proximité de pouvoir exercer autrement qu'en face à face avec le client.

Ainsi, une concertation a été engagée en novembre 2020 avec les associations de commerçants et artisans actives sur le territoire en vue de recueillir leurs besoins. L'intérêt de création d'une plateforme e-commerce à la dimension de l'intercommunalité s'y est confirmée, pour des raisons de cohérence territoriale et d'économie d'échelle.

La plateforme e-commerce sera donc portée par Lannion-Trégor Communauté et fait l'objet d'une procédure de marché public.

Sa réalisation est prévue pour le premier trimestre 2021.

Le coût de création de cette plateforme est estimé à environ 40 000 euros HT la première année, hors maintenance et formation.

Cette plateforme de e-commerce peut être accompagnée par un financement auprès de la Banque des Territoires pour un montant de 20 000 euros maximum, ainsi qu'auprès de la Région Bretagne pour un montant de 15 000 euros maximum.

VU La délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire et notamment son article 1 sur l'intérêt communautaire en matière de développement économique et touristique ;

VU La convention pour l'opération de revitalisation du territoire (ORT) signée le 10 juillet 2019 et son axe 2 dédié au développement économique et commercial équilibré ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU L'avis du Bureau Exécutif du 10 novembre 2020 concernant le déploiement d'une plateforme de e-commerce sur Lannion-Trégor Communauté ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Les demandes de financements relatives à la création d'une plateforme de e-commerce, effectuées auprès de la Banque des Territoires, pour un montant de 20 000 € et la Région Bretagne, pour un montant de 15 000 €.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les « conventions de financements » associées à ces sollicitations ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

DIRE Que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget primitif 2021 - budget principal – fonction 90 - Article 6238.

DIRE Que les recettes :
- relatives au financement par le Conseil Régional d'un montant de 15 000 € sont inscrites au budget primitif 2021 / budget principal – fonction 90 – Article 7472,
- relatives au financement par la Banque des Territoires d'un montant de 20 000 € seront inscrites au budget primitif 2021 / budget principal – fonction 90 – Article 7478.

3 - Aide à l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire de Lannion Trégor Communauté

Exposé des motifs

Dans le cadre des aides accordées par Lannion-Trégor Communauté en matière d'installation de nouveaux agriculteurs, les dossiers de demandes présentés ci-dessous remplissent les conditions d'octroi :

Société	Nom	Prénom	Adresse		Commune	Production	Date d'installation	Montant de l'aide
MALLO Cédric	MALLO	Cédric	2 bis lieu dit Kerfentet	22 710	PENVENAN	Légumes AB sous abris	15/12/2020	4 500 €
GAEC DE BECHEREL	BASTARD	Camille	Bécherel	22 310	TREMEL	Production porcine AB	01/09/2020	4 500 €

La participation totale de Lannion-Trégor Communauté s'élève à 9 000 € pour ces 2 dossiers.

Pour mémoire, l'aide s'élève à 3 000 € forfaitaire avec un bonus de 1 500 € dans le cas d'une installation en agriculture biologique.

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération du Conseil Communautaire du 3 avril 2018 adoptant le guide des aides financières de Lannion-Trégor Communauté et fixant une aide à l'installation de nouveaux agriculteurs forfaitaire de 3 000 € avec un bonus de 1 500 € dans le cas d'une installation en agriculture biologique ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Le versement d'une aide à l'installation de nouveaux agriculteurs aux bénéficiaires nommés ci-dessous :

Société	Nom	Prénom	Adresse		Commune	Production	Date d'installation	Montant de l'aide
MALLO Cédric	MALLO	Cédric	2 bis lieu dit Kerfentet	22 710	PENVENAN	Légumes AB sous abris	15/12/2020	4 500 €
GAEC DE BECHEREL	BASTARD	Camille	Bécherel	22 310	TREMEL	Production porcine AB	01/09/2020	4 500 €

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

**4 - Demande de subvention liée à l'animation du DOCOB du site
Natura 2000 "Côte de Granit Rose - Sept-Iles" pour l'année 2021**

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté a été désignée structure porteuse en charge de l'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR 5300009 et FR 5310011 « Côte de Granit rose – Sept-Iles ».

A ce titre, Lannion-Trégor Communauté peut bénéficier d'une aide de l'Etat et de l'Union européenne (Fonds européen agricole pour le développement rural - FEADER - mobilisé dans le cadre du dispositif PDRB 2014/2020).

La Région Bretagne a publié le 5 novembre 2020 un appel à projets pour le financement des missions d'animation des documents de gestion des sites Natura 2000.

Pour 2021, le contenu de la mission, les résultats attendus ainsi que les financements dédiés de l'Etat et de l'Union Européenne pour conduire cette mission feront l'objet d'une convention entre l'Etat (représenté par le préfet des Côtes d'Armor) et Lannion-Trégor Communauté.

Les missions prévues pendant cette période sont les suivantes :

1. Mise en œuvre des actions du document d'objectifs
2. Suivi des actions de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
3. Promotion et appui à l'élaboration des contrats de gestion, suivi des contrats en cours
4. Participation aux suivis scientifiques
5. Communication, sensibilisation
6. Participer à la préparation du Comité de pilotage, et le cas échéant des commissions thématiques,
7. Evaluation des incidences : suivi et réponse aux sollicitations des acteurs
8. Participation au réseau régional
9. Missions administratives liées à Natura 2000 (secrétariat, gestion financière),
10. Proposition d'un bilan et un programme d'activité pour l'exercice suivant

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, le montant prévisionnel du projet est de 28 713,43 € et se répartit (à titre indicatif) ainsi :

Synthèse montant prévisionnel du projet / Postes de dépenses	Montant supporté en €
Frais de personnel	24 968,20 €
Coûts indirects (forfait 15%)	3 745,23 €
TOTAL PROJET	28 713,43 €

Plan de financement / Financeurs sollicités	Montant en €
Etat / MEDDTL	13 495,31 €
UE	15 218,12 €
TOTAL PROJET	28 713,43 €

- VU** L'arrêté du Conseil Régional de la Région Bretagne du 5 novembre 2020 relatif aux appels à projets 2021 concernant les types d'opérations 7.1.1 établissement et révision des plans de gestion liés aux sites Natura 2000 et 7.6.5 animation des documents de gestion des sites Natura 2000 ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- APPROUVER** La poursuite de la mission d'opérateur du site Natura 2000 « Côte de Granit rose - Sept-Iles » n°FR5300009 et FR 5310011, avec les financements dédiés.
- ACCEPTER** Que Lannion-Trégor Communauté réponde à l'appel à projets 2021 lancé par la Région Bretagne pour l'animation des documents de gestion des sites Natura 2000.
- APPROUVER** Le projet, le budget de l'opération et son plan de financement prévisionnel.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

5 - Demande de subvention liée à l'animation du DOCOB du site Natura 2000 "Etang du Moulin Neuf" pour l'année 2021

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté a été désignée structure porteuse en charge de l'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR5300062 « Etang du Moulin Neuf ».

A ce titre, Lannion-Trégor Communauté peut bénéficier d'une aide de l'Etat et de l'Union européenne (Fonds européen agricole pour le développement rural - FEADER - mobilisé dans le cadre du dispositif PDRB 2014/2020).

La Région Bretagne a publié le 5 novembre 2020 un appel à projets pour le financement des missions d'animation des documents de gestion des sites Natura 2000.

Pour 2021, le contenu de la mission, les résultats attendus ainsi que les financements dédiés de l'Etat et de l'Union Européenne pour conduire cette mission feront l'objet d'une convention entre l'Etat (représenté par le préfet des Côtes d'Armor) et Lannion-Trégor Communauté.

Les missions prévues pendant cette période sont les suivantes :

1. Mise en œuvre des actions du document d'objectifs
2. Suivi des actions de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
3. Promotion et appui à l'élaboration des contrats de gestion, suivi des contrats en cours
4. Communication
5. Participer à la préparation du Comité de pilotage, et le cas échéant des commissions thématiques,
6. Evaluation des incidences : suivi et réponse aux sollicitations des acteurs
7. Participation au réseau régional
8. Missions administratives liées à Natura 2000 (secrétariat, gestion financière),
9. Proposition d'un bilan et un programme d'activité pour l'exercice suivant

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, le montant prévisionnel du projet est de 8 623,16 € et se répartit (à titre indicatif) ainsi :

Synthèse montant prévisionnel du projet / Postes de dépenses	Montant supporté en €
Frais de personnel	7 498,40 €
Coûts indirects (forfait 15%)	1 124,76 €
TOTAL PROJET	8 623,16 €

Plan de financement / Financeurs sollicités	Montant en €
Etat / MEDDTL	4 052,89 €
UE	4 570,27 €
TOTAL PROJET	8 623,16 €

VU

L'arrêté du Conseil Régional de la Région Bretagne du 5 novembre 2020 relatif aux appels à projets 2021 concernant les types d'opérations 7.1.1 établissement et révision des plans de gestion liés aux sites Natura 2000 et 7.6.5 animation des documents de gestion des sites Natura 2000 ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor communauté en date du 23 juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La poursuite de la mission d'opérateur du site Natura 2000 « Etang du Moulin Neuf » n° FR5300062, avec les financements dédiés.

ACCEPTER Que Lannion-Trégor Communauté réponde à l'appel à projets 2021 lancé par la Région Bretagne pour l'animation des documents de gestion des sites Natura 2000.

APPROUVER Le projet, le budget de l'opération et son plan de financement prévisionnel.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

6 - Demande de subvention liée à l'animation du DOCOB du site Natura 2000 "Rivière du Léguer et forêts de Coat an noz - Coat an hay et de Beffou" pour l'année 2021

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté a été désignée structure porteuse en charge de l'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR 5300008 « Rivière du Léguer et forêts de Coat an noz-Coat an hay et de Beffou ».

A ce titre, Lannion-Trégor Communauté peut bénéficier d'une aide de l'Etat et de l'Union européenne (Fonds européen agricole pour le développement rural - FEADER - mobilisé dans le cadre du dispositif PDRB 2014/2020).

La Région Bretagne a publié le 5 novembre 2020 un appel à projets pour le financement des missions d'animation des documents de gestion des sites Natura 2000.

Pour 2021, le contenu de la mission, les résultats attendus ainsi que les financements dédiés de l'Etat et de l'Union Européenne pour conduire cette mission feront l'objet d'une convention entre l'Etat (représenté par le préfet des Côtes d'Armor) et Lannion-Trégor Communauté.

Les missions prévues pendant cette période sont les suivantes :

1. Mise en œuvre des actions du document d'objectifs

2. Suivi des actions de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
3. Promotion et appui à l'élaboration des contrats de gestion, suivi des contrats en cours
4. Participation aux suivis scientifiques
5. Communication, sensibilisation
6. Participer à la préparation du Comité de pilotage, et le cas échéant des commissions thématiques,
7. Evaluation des incidences : suivi et réponse aux sollicitations des acteurs
8. Suivi des Déclarations d'Intentions d'Aliéner
9. Participation au réseau régional
10. Missions administratives liées à Natura 2000 (secrétariat, gestion financière),
11. Proposition d'un bilan et un programme d'activité pour l'exercice suivant

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, le montant prévisionnel du projet est de 27 986,79 € et se répartit (à titre indicatif) ainsi :

Synthèse montant prévisionnel du projet / Postes de dépenses	Montant supporté en €
Frais de personnel	24 336,34 €
Coûts indirects (forfait 15%)	3 650,45 €
TOTAL PROJET	27 986,79 €

Plan de financement / Financeurs sollicités	Montant en €
Etat / MEDDTL	13 153,79 €
UE	14 833,00 €
TOTAL PROJET	27 986,79 €

VU L'arrêté du Conseil Régional de la Région Bretagne du 5 novembre 2020 relatif aux appels à projets 2021 concernant les types d'opérations 7.1.1 établissement et révision des plans de gestion liés aux sites Natura 2000 et 7.6.5 animation des documents de gestion des sites Natura 2000 ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- ACCEPTER** Que Lannion-Trégor Communauté poursuive sa mission d'opérateur du site Natura 2000 « Rivière du Léguer et forêts de Coat an noz - Coat an hay et de Beffou » n° FR 5300008, avec les financements dédiés.
- ACCEPTER** Que Lannion-Trégor Communauté réponde à l'appel à projets 2021 lancé par la Région Bretagne pour l'animation des documents de gestion des sites Natura 2000.
- APPROUVER** Le projet, le budget de l'opération et son plan de financement prévisionnel.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.
- DIRE** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 / budget principal / fonction 830 (ESNA).

7 - Avenant à la convention entre Lannion-Trégor Communauté et la Fondation du Patrimoine

Exposé des motifs

Le 20 mars 2019, la Fondation du Patrimoine et Lannion-Trégor Communauté ont signé une convention dans le but d'attribuer des mesures financières et fiscales pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine bâti. Cette convention se traduit par la mise en place d'un dispositif d'aide à destination des propriétaires privés dans le guide des aides.

Le conventionnement vise à créer un effet levier favorisant la réhabilitation du bâti privé à caractère patrimonial sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté. Ainsi, LTC s'engage à prendre en charge un minimum de 1 % du montant total des travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine. L'octroi de cette aide et du label permet de déduire de son revenu global 50 % du montant TTC des travaux approuvés. L'attribution, par le propriétaire privé, de 20 % de subventions publiques permet de déduire de son revenu global 100 % du montant TTC des travaux labellisés.

La convention a été conclue jusqu'au 31 décembre 2020. Elle est tacitement reconduite annuellement et peut être modifiée par un avenant ayant reçu l'accord des deux parties.

La loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, et plus précieusement l'article 7, modifie le dernier alinéa de l'article L. 143-2 du code du patrimoine :

« Elle peut attribuer un label aux immeubles non protégés au titre des monuments historiques, bâtis ou non bâtis, situés dans les zones rurales, bourgs et petites villes de moins de 20 000 habitants, dans les sites patrimoniaux remarquables et dans les sites classés au titre du code de l'environnement. Les immeubles non-habitables caractéristiques du patrimoine rural ne sont pas soumis à ces restrictions géographiques. Les travaux réalisés sur les immeubles visibles de la voie publique ou que le propriétaire s'engage à rendre accessibles au public ayant reçu le label mentionné à la première phrase du présent alinéa sont déductibles de l'impôt sur le revenu, dans les conditions prévues aux articles 156 et 156 bis du code général des impôts, sous réserve que la Fondation du patrimoine octroie une subvention pour leur réalisation, dont le montant ne peut être inférieur à 2 % de leur coût. Une majorité des immeubles labellisés chaque année appartient au patrimoine rural. »

Suite à l'évolution du code du patrimoine, une mise à jour de la convention est proposée, et notamment l'article 3.2 sur les opérations portant sur le patrimoine des propriétaires privés :

- l'application du label est étendue aux communes de moins de 20 000 habitants, dans les Sites Patrimoniaux Remarquables et dans les sites classés au titre du code de l'environnement ;

- le label est accordé sous réserve que la Fondation du Patrimoine octroie une subvention pour la réalisation des travaux dont le montant ne peut être inférieur à 2 % de leur coût ; LTC s'engageant à apporter la subvention de 2 % auprès de la Fondation du Patrimoine.

VU La convention entre Lannion-Trégor Communauté et la Fondation du Patrimoine signée le 20 mars 2019 ;

VU L'article 7 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

VU Le courrier de la Délégation Régionale de Bretagne de la Fondation du Patrimoine en date du 20 décembre 2020 ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La mise à jour de la convention via l'avenant, et plus précisément l'article 3.2 sur les opérations portant sur le patrimoine des propriétaires privés, le reste de la convention demeurant inchangé.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

**8 - Résiliation de la convention opérationnelle tripartite
EPF/Trébeurden/Lannion-Trégor Communauté pour le portage du
centre de vacances Philippe Joppé**

Exposé des motifs

En 2019, le projet de la commune de Trébeurden et de la communauté d'Agglomération était de maintenir une activité de tourisme social sur le site de l'ancien centre de vacances Philippe Joppé à Trébeurden.

L'établissement Public Foncier de Bretagne a alors été sollicité pour les accompagner dans l'acquisition du bien et une convention opérationnelle d'actions foncières a été signée le 14 octobre 2019 entre la commune de Trébeurden, Lannion-Trégor Communauté et l'EPFB. Cette convention prévoit à son article 2.2 la possibilité d'une résiliation à la demande de la commune si elle renonce au projet. Les autres parties prendront acte de cette demande et pourront, si besoin, décider de continuer seules la présente convention.

Une déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Trébeurden le 20 novembre 2020 au profit d'un porteur de projet privé a fait l'objet d'une renonciation au droit de préemption à la demande de la commune de Trébeurden qui souhaite renoncer au projet.

La commune de Trébeurden a formalisé son souhait de résilier la convention opérationnelle dans un courrier en date du 15 janvier 2021 puis par une délibération de son conseil municipal en date du 29 janvier 2021.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-1 à L 5214-29 ;
- VU** le décret n° 2009-636 du 08 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 ;
- VU** la convention cadre entre l'EPFB et Lannion-Trégor Communauté signée le 24 mars 2017 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020, donnant délégation d'attributions au bureau exécutif ;
- VU** la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la commune de Trébeurden, Lannion-Trégor Communauté et l'EPF Bretagne le 14 octobre 2019, notamment son article 2.2 qui prévoit la possibilité de la résilier, à la demande de la commune, si elle renonce au projet ;
- VU** le courrier de madame le Maire de Trébeurden en date du 15 janvier 2021 exposant la volonté de la commune de procéder à la résiliation de l'engagement contractuel ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Trébeurden en date du 29 janvier 2021 décidant la résiliation de la convention opérationnelle d'actions foncières ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

PRENDRE ACTE de la décision de la commune de Trébeurden de résilier la convention opérationnelle d'actions foncières.

APPROUVER de ne pas poursuivre ladite convention opérationnelle.

AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 - Demandes de subvention au titre de la Dotation d'Equipement pour les Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021

Exposé des motifs

Suite à l'ouverture de l'appel à projets annuel de l'État relatif à la Dotation d'Équipements pour les Territoires Ruraux (DETR) (Programmation 2021) ouvert par le Préfet des Côtes d'Armor le 8 décembre 2020, Lannion-Trégor Communauté soumet quatre demandes de subvention pour les opérations d'investissement qui suivent ;

Priorité n°1 : Construction du Parc des expositions (travaux sur le clos-couvert)

La demande de subvention au titre de la DETR 2021 porte sur les travaux de clos-couvert (hors démolition et gros-oeuvre) et s'élève à 472 815 € soit 20 % des dépenses éligibles.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Financier	Montant HT	%
Travaux sur le clos-couvert (hors démolition et gros-oeuvre)	2 364 075 €	État – DETR 2021	472 815 €	20 %
		Région- Contrat de Partenariat	348 088 €	14,72%
		Département – Contrat de territoire	229 827 €	9,72 %
		LTC - Autofinancement	1 313 345 €	55,55 %
TOTAL :	2 364 075 €	TOTAL :	2 364 075 €	100 %

Priorité n°2 : Modernisation et extension de l' Aquarium marin de Trégastel

La demande de subvention au titre de la DETR 2021 porte sur les travaux de bâtiments et la scénographie du parcours de visite et s'élève à 96 304,8 € soit 30 % des dépenses éligibles.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Finaceur	Montant HT	%
Travaux et équipements	321 016 €	État – DETR 2021	96 034,80 €	30 %
		Région- Contrat de Partenariat	104 563,66 €	32,57%
		LTC- Autofinancement	120 147,54 €	37,43 %
TOTAL :	321 016 €	TOTAL :	321 016 €	100 %

Priorité n°3 : Travaux d'isolation du vide sanitaire du siège de LTC (bâtiment «Monge»)

La demande de subvention au titre de la DETR 2021 porte sur l'ensemble des travaux et s'élève à 71 850 € soit 30 % de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Finaceur	Montant HT	%
Travaux	239 500 €	État – DETR 2021	71 850 €	30 %
		LTC – Autofinancement	167 650 €	70 %
TOTAL :	239 500 €	TOTAL :	239 500 €	100 %

Priorité n°4 : Réhabilitation du Théâtre de l'Arche à Tréguier (phase 1)

Cette première phase de réhabilitation consiste d'une part à réhabiliter le toit des chapelles rayonnantes dont la couverture est fortement dégradée et d'autre part à traiter l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) de l'accueil et des sanitaires.

Le demande de subvention au titre de la DETR 2021 porte sur l'ensemble des travaux de la phase 1 et s'élève à 60 000 € soit 30 % de l'opération

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Financier	Montant HT	%
Travaux	200 000 €	État – DETR 2021	60 000 €	30 %
		LTC – Autofinancement	140 000 €	70 %
TOTAL :	200 000 €	TOTAL :	200 000 €	100 %

VU Les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Les projets tels que présentés ci-avant et leur plan de financement prévisionnel ;

SOLLICITER L'aide financière de l'État dans le cadre de la Dotation D'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

DIRE Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021

10 - Mise en œuvre du DLAL FEAMP - année 2019

Exposé des motifs

La convention relative au Développement Local mené par les Acteurs Locaux Fonds Européens pour les Affaires Maritimes et la Pêche (DLAL FEAMP) entre Lannion-Trégor Communauté le Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA) « PACTE maritime » et le conseil régional de Bretagne (organisme intermédiaire) a été signée le 29 septembre 2017.

Lannion -Trégor Communauté s'est engagée à maintenir tout au long de la période de mise en œuvre de la présente convention des moyens humains suffisants, pour lui permettre de mener à bien sa stratégie et d'assurer les tâches d'animation et de gestion.

Le personnel dédié à la mise en œuvre de la stratégie du « PACTE Maritime » devra notamment assurer les fonctions suivantes :

- Communiquer sur les actions soutenues dans le cadre de la démarche DLAL FEAMP en cohérence avec la stratégie de communication mise en place par l'autorité de gestion du FEAMP et l'organisme intermédiaire, et assurer une information transparente auprès des porteurs de projets potentiels sur les possibilités de financement ;
- animer et suivre la stratégie de développement local en vue de la réalisation du plan d'actions « PACTE Maritime » sur le territoire ;
- accompagner les porteurs de projet, le cas échéant, les aider à monter leur projet et à remplir leurs dossiers de demande d'aides et de paiement ou si nécessaire les orienter vers d'autres fonds européens;
- vérifier que l'opération présentée s'intègre dans le plan d'actions du programme ;
- réunir, le cas échéant, un comité technique des co-financeurs ou tout autre comité jugé opportun ;
- préparer les comités de programmation et en transmettre le compte-rendu à l'autorité de gestion ;
- assurer la traçabilité des informations et des actions réalisées liées aux tâches qui lui incombent ;
- répondre à toute demande d'information ou de documents des services de l'autorité de gestion ou de l'organisme payeur dans les délais requis ;
- se soumettre aux opérations de contrôles des corps d'audit externe, de l'organisme payeur et de l'autorité de gestion notamment dans le cadre de la supervision des missions déléguées ;
- participer et contribuer aux actions mises en place par l'autorité de gestion et les réseaux ruraux régional et national ;
- contribuer au plan d'évaluation du Programme Opérationnel FEAMP 2014-2020 .

Sur l'année 2019 l'ensemble de ces missions seront assurées par 0,45 ETP répartis en plusieurs postes : un poste de chef de projet « programmes européens », et un poste de chargé de mission Politiques contractuelles pour Lannion-Trégor Communauté ; et par un poste de chargée de mission de contractualisation pour le PTER du Pays de Guingamp.

Il est proposé de mobiliser des fonds FEAMP du programme DLAL FEAMP (mesure 62.d) et la contrepartie nationale pour financer les postes des agents liés directement à mise en œuvre de ce programme.

Présentation financière des ressources mobilisées pour la mise en œuvre du programme « PACTE Maritime » en 2019 :

<i>Dépenses</i>	<i>GALPA</i>	<i>LTC</i>		<i>PETR Pays de Guingamp</i>	
Description des postes de dépenses		Montant (€)	%	Montant (€)	%
Coordination animation	22 241,79	20 340,34 €	75,33%	1 901,45 €	84,97%
Gestion	1 456,50	1 456,50 €	5,39%	0,00 €	0,00%
Frais de structure	3 554,74	3 269,53 €	12,11%	285,22 €	12,75%
Frais de mission	1 987,81	1 936,70 €	7,17%	51,11 €	2,28%
Action communication	0,00	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Total coût d'opération	29 240,84 €	27 003,07 €	100,00%	2 237,78 €	100,00%
<i>Recettes</i>	<i>GALPA</i>	<i>LTC</i>		<i>PETR Pays de Guingamp</i>	
Description des Ressources		Montant (€)	%	Montant (€)	%
FEAMP	14 620,42	13 501,53 €	50,00%	1 118,89 €	50,00%
Fonds Régionaux	8 772,25	8 100,92 €	30,00%	671,33 €	30,00%
Fonds Départementaux	0,00	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Autofinancement	5 848,17	5 400,61 €	20,00%	447,56 €	20,00%
Total coût d'opération	29 240,84 €	27 003,07 €	100,00%	2 237,78 €	100,00%

Lorsque Lannion-Trégor Communauté reçoit les paiements (solde annuel), il procède aux reversements des aides européennes et régionales à Guingamp-Paimpol Agglomération (au prorata des dépenses réalisées), les missions et le personnel du PETR Pays de Guingamp liés à la mise en œuvre du DLAL FEAMP 2014-2020, ayant été transférés à Guingamp-Paimpol Agglomération au 01 janvier 2021.

- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** Les délibérations du bureau exécutif de Lannion-Trégor Communauté en date du 22 juin 2017, relative au DLAL FEAMP: Approbation de la convention de mise en œuvre du programme et Approbation de la convention de partenariat avec le PETR du Pays de Guingamp. ;
- VU** Vu les délibérations n°2020-12-345 et 2020-12-346 du conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération du 15 décembre 2020 validant les transferts « des agents et des missions du PETR » et « de la contractualisation 2014-2020 du PETR » ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- APPROUVER** Le plan de financement présenté ;
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les financements du FEAMP au titre du programme DLAL FEAMP «PACTE Maritime » et les contreparties nationales pour cette action.
- ACCEPTER** Monsieur Le Président ou son représentant à signer toute pièces relative à l'exécution de la présente délibération, y compris à produire un nouveau plan de financement, Lannion-Trégor Communauté s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du FEAMP.